

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3393)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 172

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 5

à l'alinéa 14,

remplacer :

En cage, case, stalle ou box

par

Dans des espaces de vie intérieurs ou extérieurs non conforme aux besoins physiologiques de chaque espèce.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne plus faire de liste limitative des espaces de vie de l'animal, mais bien au contraire élargir cette notion d'espace de vie aux besoins de chaque espèce.